



RÈGLEMENT OFFICIEL

TRAIL DE MIOS 2026

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association **Mios Running Club**, dont le siège est situé **9 rue Rosa Parks, 33380 Mios**, organise le **dimanche 20 septembre 2026**, le **Trail de Mios 2026**.

Le présent règlement est établi en date du **23 mars 2026**.

ARTICLE 2 : Nature de la manifestation et Organisation

Le trail de mios est une épreuve individuelle de course à pied.

La manifestation propose trois formats :

- Trail 14 km (course à pied), départ à 9h30
- Trail 7 km (course à pied), départ à 9h45
- Marche 7 km (allure libre, non chronométrée), départ à 10h00

Le départ et l'arrivée sont situés sur la piste cyclable de Mios, au Parc **Birabeille (2 All. de la Plage, Mios)** laquelle fera l'objet d'une **fermeture temporaire à la circulation publique**.

Le départ sera donné à l'heure indiquée sur le site d'inscription. Le parcours est intégralement balisé par l'organisation et l'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Les parcours empruntent des chemins forestiers, pistes cyclables et portions de voies publiques.

Le parcours du **7 km et de la marche 7 km est commun**.

Une barrière horaire est fixée à 2h de course pour le 14km

ARTICLE 3 : Conditions de participation

3.1 Catégories d'âge

- **Course 14 km : ouverte aux participants nés en 2009 et avant (Cadet/U18 et +), soit 16 ans minimum dans l'année civile**
- **Course 7 km : ouverte aux participants nés en 2009 et avant (Cadet/U18 et +), soit 16 ans minimum dans l'année civile**
- **Marche 7 km : ouverte à tous**

Les catégories d'âge sont définies selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour la saison 2026.

3.2 Certificat médical / PPS

Conformément à la loi :

La participation de chacun est subordonnée à la présentation :

- d'une licence sportive FFA en cours de validité
- ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide

La marche de 7 km ne nécessite pas de certificat médical.

Les participants évoluent sous leur propre responsabilité.

3.3 Mineurs

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale obligatoire.

Pour la marche, les mineurs participent sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 4 : Inscriptions et Annulation

Les inscriptions s'effectuent :

- en ligne sur **Protiming** : www.protiming.fr
- sur place, dans la limite des dossards disponibles

Le nombre de participants est limité de la manière suivante :

- 350 participants sur le parcours de 7km
- 250 participants sur le parcours de 14km
- 150 participant pour la marche de 7km

Les droits d'inscription sont fixés à :

- Marche 7 km : 8 € (incluant un tour de cou et un bracelet d'identification)
- Course 7 km : 11 €

- Course 14 km : 16 €

Le paiement se fera lors de l'inscription par internet.

L'inscription ne sera définitive que lorsque l'organisation aura reçu le paiement et le certificat médical ou la copie de la licence.

L'organisation se réserve le droit de modifier cet article en fonction des aléas rencontrés.

Une fois l'inscription validée, elle est définitive. Si le participant annule sa participation, il ne sera pas remboursé.

Tout coureur n'ayant pas présenté son justificatif avant le départ ne pourra pas participer, et aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- du **14 au 18 septembre 2026** au magasin **TBD** (*Decathlon La Teste-de-Buch*)
- le **19 septembre 2026** au magasin **TBD** (*Leclerc de Mios*)
- Le **dimanche de 7h00 à 8h30** sur la zone de départ dans le village de course.

ARTICLE 6 : Parcours et Environnement

Les parcours sont balisés et sécurisés.

Les participants doivent impérativement rester sur le tracé officiel.

Les participants s'engagent à **respecter l'environnement** :

- ne jeter aucun déchet
- respecter la faune et la flore
- suivre les chemins balisés sans couper pour **éviter l'érosion du site**.

L'organisation sera intransigeante avec les participants : la disqualification sera immédiate. Le non-respect de ce point sera sanctionné.

ARTICLE 7 : Equipement et Ravitaillements

7.1 Équipements :

Le dossard doit être fixé sur le torse et rester visible en toutes circonstances.

Gobelet : Gobelet personnel **obligatoire** (aucun gobelet jetable sur les points de ravitaillement).

7.2 Ravitaillements :

Des points de ravitaillement (liquide/solide) seront répartis sur les parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

- Le ravitaillement 1 (liquide) est situé au Km 4.
- Le ravitaillement 2 (liquide + solide) est situé au Km 11.

Même si cela n'est pas obligatoire, l'organisation conseille aux coureurs de porter un minimum d'eau, surtout si les conditions météo sont chaudes. Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée.

ARTICLE 8 : Assurance et responsabilité

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Les autres participants doivent être couverts individuellement.

Les participants assurent leur sécurité durant toute l'épreuve. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur elle-même et sur autrui. Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident lié à un problème de santé
- de non-respect du règlement
- de perte ou de vol d'effets personnels

ARTICLE 9 : Sécurité

Un dispositif de sécurité sera mis en place comprenant :

- environ **40 signaleurs**
- des bénévoles sur le parcours
- un dispositif de secours confié au **CFS33** (<https://cfs33.fr/>)

Les participants doivent respecter :

- le balisage
- les consignes des organisateurs
- le Code de la route

Aucun accompagnateur, ni véhicule, ni vélo n'est autorisé sur le parcours.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'arrêter la course en cas de conditions météorologiques mettant en jeu la sécurité.

La disqualification signifie la mise hors course définitive. Tout manquement au règlement entraîne pénalité ou disqualification. Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation. La pénalité ou disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non-respect du présent règlement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale). Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation.

En cas d'annulation forcée par les autorités, l'organisation pourra proposer un report ou un remboursement minoré des frais déjà engagés

ARTICLE 10 : Classement, Récompenses

10.1 Classement :

Les résultats officiels seront établis après l'arrivée et disponibles sur le site **Protiming**.

Seules les courses chronométrées donnent lieu à un classement.

10.2 Récompenses - Dotations :

Seront récompensés :

- les **3 premiers hommes et 3 premières femmes** du 7 km
- les **3 premiers hommes et 3 premières femmes** du 14 km

Une dotation sera remise à chaque participant selon les stocks disponibles.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, déposées à l'arrivée.

ARTICLE 11 : Annulation

En cas de force majeure ou de décision administrative, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la manifestation.

ARTICLE 12 : Droit à l'image et Communication

Tout participant autorise l'organisation et renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent lors de son inscription.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Mios, le 23 mars 2026

Le Président
Olivier Minbielle